



Le droit criminel canadien et la prise en compte des attentes victimaires par le nouveau gouvernement libéral

uOttawa

Maxime Tameze-Buffer et Richard Dubé, professeur agrégé, Département de criminologie, Faculté des sciences sociales

Introduction

L'analyse des débats parlementaires canadiens durant la période conservatrice (2006-2015) a démontré comment la prise en compte des victimes et la construction de leurs attentes ont favorisé l'ajout d'une nouvelle théorie de la peine à la nomenclature déjà existante (Dubé & Garcia, 2017).

Avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement libéral, le problème qui se pose désormais consiste à savoir si cette « théorie de la reconnaissance de la dignité victimaire » (Dubé & Garcia, 2017, p. 14) se stabilise dans les projets de loi actuels. Autrement dit, comment les libéraux encadrent-ils législativement les attentes des victimes en matière de détermination de peine ?

L'hypothèse formulée provient de la théorie de la rationalité pénale moderne et suggère une récupération de la question victimaire par le gouvernement libéral, au profit d'un calendrier politique qui diffère des conservateurs sur le plan des normes de comportement sans toutefois se révéler moins punitif sur le plan des normes de sanction.

Cadre théorique

La théorie de la rationalité pénale moderne d'Alvaro Pires permet de penser et de construire le droit pénal selon un système d'idées particulier. Elle se caractérise par une obligation de punir et par la critique du pardon. Prenant appui sur des théories de la peine et sur la sévérité, elle valorise l'affliction et l'exclusion sociale des individus (Garcia, 2013 ; Pires, 1998).

La rationalité pénale moderne établit aussi la prison comme peine de référence et dévalorise par conséquent les sanctions alternatives (emprisonnement avec sursis, dédommagement, etc.) (Garcia, 2013).



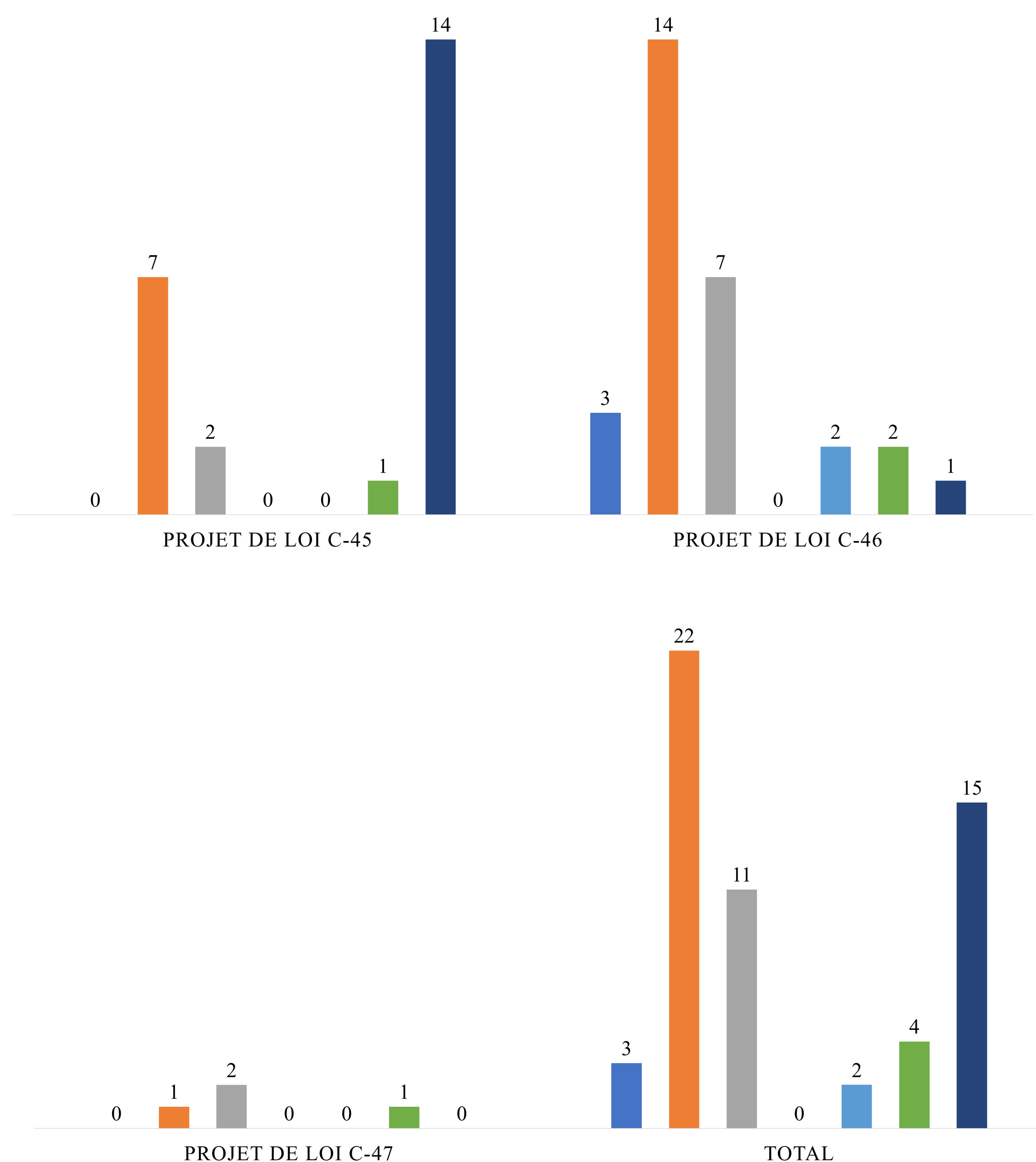
Alvaro P. Pires

Méthodologie

L'examen de cette question et de cette hypothèse s'est effectué à travers l'étude exploratoire de trois projets de loi libéraux et par l'analyse qualitative du contenu des débats parlementaires afférents.

Afin de codifier ces documents, six catégories d'analyse ont été élaborées à partir de la théorie d'Alvaro Pires (rétribution, dissuasion, dénonciation et réhabilitation carcérale) et à partir de la revue de littérature (reconnaissance de la dignité victimaire et approbation publique). Une dernière catégorie a été prévue pour rendre compte d'éventuelles innovations ne relevant pas du cadre de la rationalité pénale moderne, à l'image de la théorie de la réhabilitation non carcérale.

Résultats



Catégories d'analyse

La **théorie de la rétribution** vise à expier de façon proportionnelle le mal du crime par le mal de la peine sans se préoccuper des effets de cette dernière. Elle relève également d'une obligation morale de punir afin de compenser le mal illégitime du crime par le mal légitime de l'État.

D'après la **théorie de la dissuasion**, l'imposition d'une peine intimidante doit permettre aux coûts du crime de surpasser ses bénéfices. À cette fin, la certitude et la promptitude des peines doivent être garanties. Cette théorie relève d'une obligation de punir afin de prévenir le crime.

La **théorie de la dénonciation** cherche à désigner les comportements illégaux et relève d'une obligation de punir afin de réaffirmer l'attachement aux valeurs fondamentales de la société.

Selon la **théorie de la réhabilitation carcérale**, l'exclusion sociale de l'individu et son « traitement » constituent le meilleur moyen de protéger la société. Cette théorie insiste sur l'obligation d'intervenir plutôt que sur l'obligation de punir.

La **théorie de la reconnaissance de la dignité victimaire** attribue à la peine et à sa sévérité le pouvoir de communiquer les torts que les crimes ont pu causer aux victimes. Cette théorie vise également à revaloriser la dignité des personnes victimes d'actes criminels.

La **théorie de l'approbation publique** fonde le droit de punir sur les représentations politiques des attentes du public en matière de protection de la société, que ces attentes soient réelles ou perçues, immédiates ou anticipées. Cette théorie se concentre sur l'approbation du public et sur l'anticipation de son degré de satisfaction par rapport aux peines, à leur nature et à leur sévérité.

Les **innovations** ne favorisent ni l'exclusion sociale des individus, ni leur affliction. Elles ne relèvent donc pas du cadre de la rationalité pénale moderne. La théorie de la réhabilitation non carcérale constitue une innovation car elle postule que l'inclusion sociale des individus et leur prise en charge en milieu ouvert constituent le meilleur moyen de protéger la société.

Conclusion

Après analyse, il apparaît que l'hypothèse initialement formulée est infirmée par les résultats obtenus.

Néanmoins, deux théories de la peine prédominent dans les débats parlementaires étudiés : la dissuasion et la dénonciation. En ce qui concerne la dissuasion, le gouvernement et les députés libéraux s'inscrivent pleinement dans la pensée utilitariste classique ; l'imposition de peines intimidantes est réputée décourager les infractions et, par conséquent, prévenir les crimes. À cette fin, il convient que ces peines soient proportionnelles à la gravité des infractions commises et leur application doit être certaine. Du côté de la dénonciation, l'imposition de peines plus sévères permet de souligner la gravité des comportements illégaux.

Par conséquent, le gouvernement libéral actuel ne se montre pas moins punitif que ses prédécesseurs. Ces résultats de recherche permettent donc de démontrer le caractère apolitique de la théorie de la rationalité pénale moderne ; ce système de pensée transcende les orientations politiques des législateurs.

Seul bémol, les libéraux font tout de même preuve d'innovation en privilégiant la réhabilitation non carcérale à l'égard des mineurs et en adoptant une approche de réduction des méfaits envers les adultes.

Références

Dubé, R., & Garcia, M. (2017). La construction politique des attentes victimaires dans les débats parlementaires entourant la création de la loi pénale. *Champ pénal*, XIV, 1-25. doi : 10.4000/champenal.9501

Garcia, M. (2013). La théorie de la rationalité pénale moderne : un cadre d'observation, d'organisation et de description des idées propres au système de droit criminel. Dans R. Dubé, M. Garcia & M. R. Machado (dir.), *La rationalité pénale moderne : réflexions théoriques et explorations empiriques* (pp. 37-72). Ottawa, ON : Presses de l'Université d'Ottawa.

Pires, A. P. (1998). Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne. Dans C. Debust, F. Digneffe & A. P. Pires (dir.), *Les savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, tome 2 (pp. 3-52). Bruxelles, Belgique : De Boeck Université.

Remerciements

Maxime Tameze-Buffer tient à remercier le Bureau de la recherche au premier cycle de lui avoir offert l'opportunité d'approfondir son intérêt pour la recherche scientifique. Il tient également à remercier Richard Dubé pour sa supervision, sa disponibilité et pour les échanges entretenus tout au long de ce projet de recherche.